



## Séance du vendredi 24 janvier 2025

Membres en exercice :

13

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

20/01/2025

Date d'affichage de la

délibération : 28/01/2025

Date de la convocation : 20 janvier 2025

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Florence BOISAN

### Objet: Budget principal- Vote de crédits dans la limite de 25% de l'investissement 2024 - DE\_2025\_002

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2024 était de 2 154 810.74 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 538 702.68€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 14 Matériel article 21578 Montant 1 800.00 €
- Opération 14 Matériel article 2188 Montant 115.99 €
- Opération 12 Bâtiment article 21311 Montant 640.63 €
- Opération 36 Cimetière article 2128 Montant 6 200.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire, Florence BOISAN

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025

Date de réception de l'AR: 28/01/2025

015-211502315-DE\_2025\_002-DE

A G E D I



### Séance du vendredi 24 janvier 2025

Membres en exercice :

13

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

20/01/2025

Date d'affichage de la

délibération : 17/02/2025

Date de la convocation : 20 janvier 2025

*vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Florence BOISAN

### Objet: Vente à Mme Valérie Castanier (I 1038) - DE\_2025\_003

ANNULE ET REMPLACE DE\_2024\_088 (suite erreur matérielle)

Monsieur le Maire expose :

-Mme CASTANIER Valérie domiciliée 78500 SARTROUVILLE souhaite acquérir une partie du domaine communal attenante à sa propriété d'une surface de 20 m<sup>2</sup> soit la parcelle I 1038 ainsi qu'il en résulte du plan de révision ci-joint.

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 AU 24/01/2023 , Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable au projet .

- qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public cette parcelle

Après discussion, le Conseil Municipal :

\* DIT être favorable au déclassement du domaine public la parcelle I 1038

\* DECIDE de vendre la partie du domaine communal cadastrée I 1038 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> à 3.50 € soit 70 € à Mme CASTANIER Valérie

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La secrétaire,  
Florence BOISAN

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON

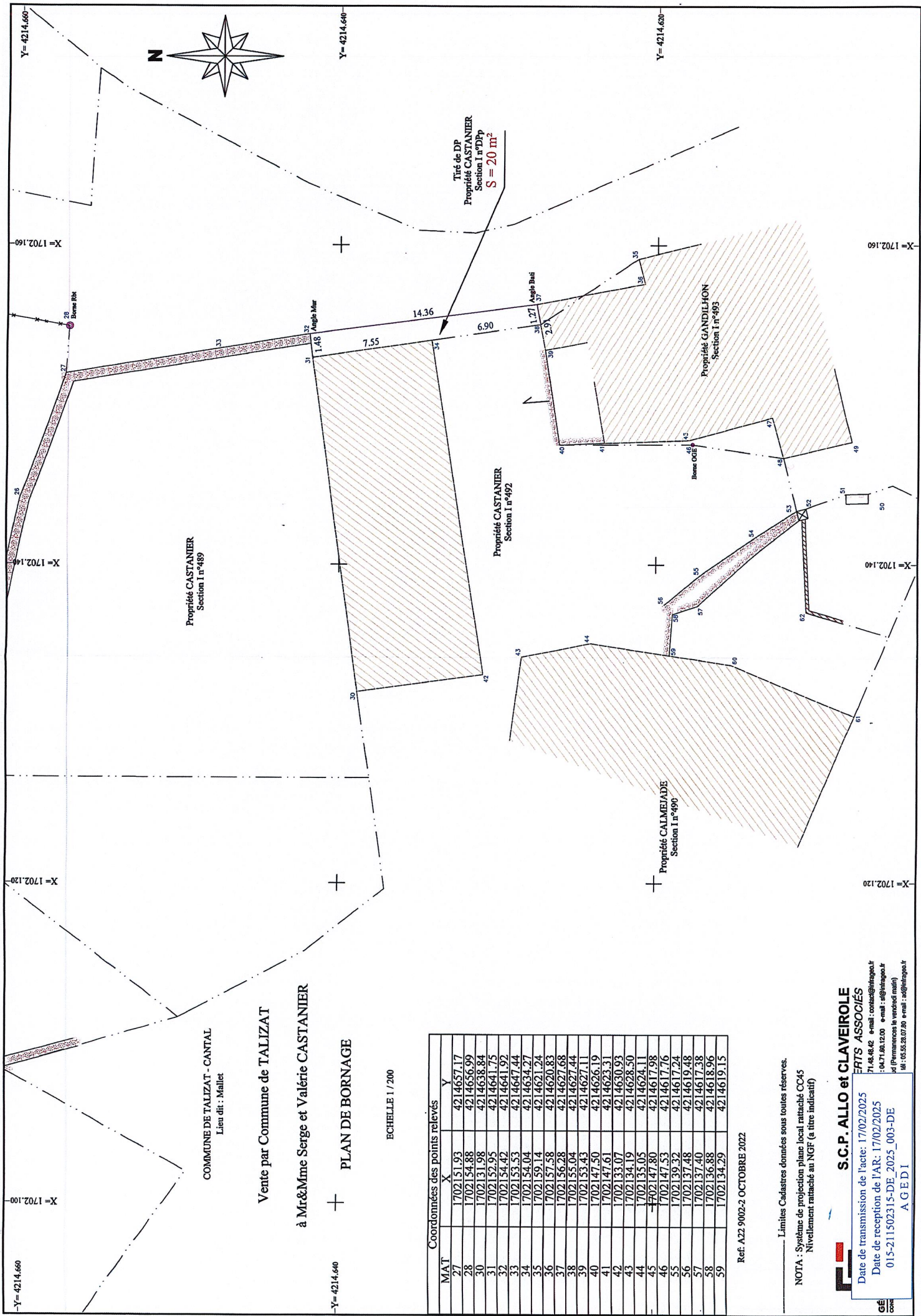
Talizat

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de réception de l'AR: 17/02/2025

015-211502315-DE\_2025\_003-DE

A G E D I



Y=4214.660  
Y=4214.640  
Y=4214.620

X=1702.160  
X=1702.140  
X=1702.120

Propriété CASTANIER  
Section I n°489

Propriété CASTANIER  
Section I n°492

Propriété CASTANIER  
Section I n°493

Propriété CALMEJADE  
Section I n°490

Tré de DP  
Propriété CASTANIER  
Section I n°DPp  
S = 20 m<sup>2</sup>

Borne RN

Borne OGE

Angle Mur

Angle Bati

Commune de TALIZAT - CANTAL  
Lieu dit : Mallet

Vente par Commune de TALIZAT  
à Mr&Mme Serge et Valérie CASTANIER

PLAN DE BORNAGE

ECHELLE 1 / 200

MAT	X	Y
27	1702151.93	4214657.17
28	1702154.88	4214656.99
30	1702131.98	4214638.84
31	1702152.95	4214641.75
32	1702154.42	4214641.92
33	1702153.53	4214647.44
34	1702154.04	4214634.27
35	1702159.14	4214621.24
36	1702157.58	4214620.83
37	1702156.28	4214627.68
38	1702155.04	4214627.44
39	1702153.43	4214627.11
40	1702147.50	4214626.19
41	1702147.61	4214623.31
42	1702133.07	4214630.93
43	1702134.19	4214628.50
44	1702135.05	4214624.11
45	1702147.80	4214617.98
46	1702147.53	4214617.76
55	1702139.32	4214617.24
56	1702137.48	4214619.48
57	1702137.40	4214617.58
58	1702136.88	4214618.96
59	1702134.29	4214619.15

Ref: A22 9002-2 OCTOBRE 2022

NOTA : Limites Cadastres données sous toutes réserves.  
Système de projection : plan local rattaché CC45  
Nivellement rattaché au NGF (à titre indicatif)

**S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE**  
ERTS ASSOCIÉS  
Date de transmission de l'acte: 17/02/2025  
Date de réception de l'AR: 17/02/2025  
015-211502315-DE\_2025\_003-DE  
A G E D I

71.48.48.42 e-mail : contact@allogeo.fr  
04.71.60.12.00 e-mail : sf@allogeo.fr  
01.05.55.28.07.00 e-mail : sf@allogeo.fr



### Séance du vendredi 24 janvier 2025

Membres en exercice :

13

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

20/01/2025

Date d'affichage de la

délibération : 17/02/2025

Date de la convocation : 20 janvier 2025

*vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Florence BOISAN

**Objet: Echange de parcelle -**

**DE\_2025\_005**

**ANNULE ET REMPLACE DE\_2013\_97 (suite à erreur matérielle)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame CASTANIER qui souhaite acquérir la bande de terrain public situé entre les deux parcelles ZI 310 et ZI 311 soit la parcelle ZI 447 ainsi qu'il résulte du plan de révision ci-joint, d'une valeur de 250 € .

Il précise au Conseil Municipal que ce terrain n'est ni affecté à la circulation, ni à la desserte des propriétés riveraines et qu'il peut donc être déclassé du domaine public pour être rétrocédé à la riveraine qui est Madame CASTANIER.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame CASTANIER se propose de céder en échange à la commune en vue d'aménagement éventuel d'un chemin, une superficie de 349 m<sup>2</sup> dans sa parcelle ZI 310 soit la parcelle ZI 445 ainsi qu'il résulte du plan de révision ci-joint, d'une valeur de 250 €.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de déclasser du domaine public l'espace compris entre les parcelles ZI 310 et ZI 311 soit la parcelle ZI 447 ainsi qu'il résulte du plan de révision de Madame CASTANIER.

- décide d'acquérir en échange le terrain de 349 m<sup>2</sup> cédé par Madame CASTANIER aux dépens de la parcelle ZI 310 soit la parcelle ZI 445 ainsi qu'il résulte du plan de révision.

- décide une fois ce terrain acquis par la Commune de le classer dans le domaine public communal.

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de réception de l'AR: 17/02/2025

015-211502315-DE\_2025\_005-DE

A G E D I

-précise que les frais se rapportant à l'acquisition du terrain (ZI445) de 349 m<sup>2</sup> seront à la charge de Madame CASTANIER.

- précise que les frais d'acte et de géomètre se rapportant à la cession du terrain situé entre les parcelles ZI 310 et ZI 311, qui représente 491 m<sup>2</sup> seront supportés par Madame CASTANIER.

- précise que cet échange sera réalisé sans soulte.

- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

La secrétaire,

Florence BOISAN

Pour extrait conforme, le Maire,

Jean-Charles FAYON



Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de reception de l'AR: 17/02/2025

015-211502315-DE\_2025\_005-DE

A G E D I

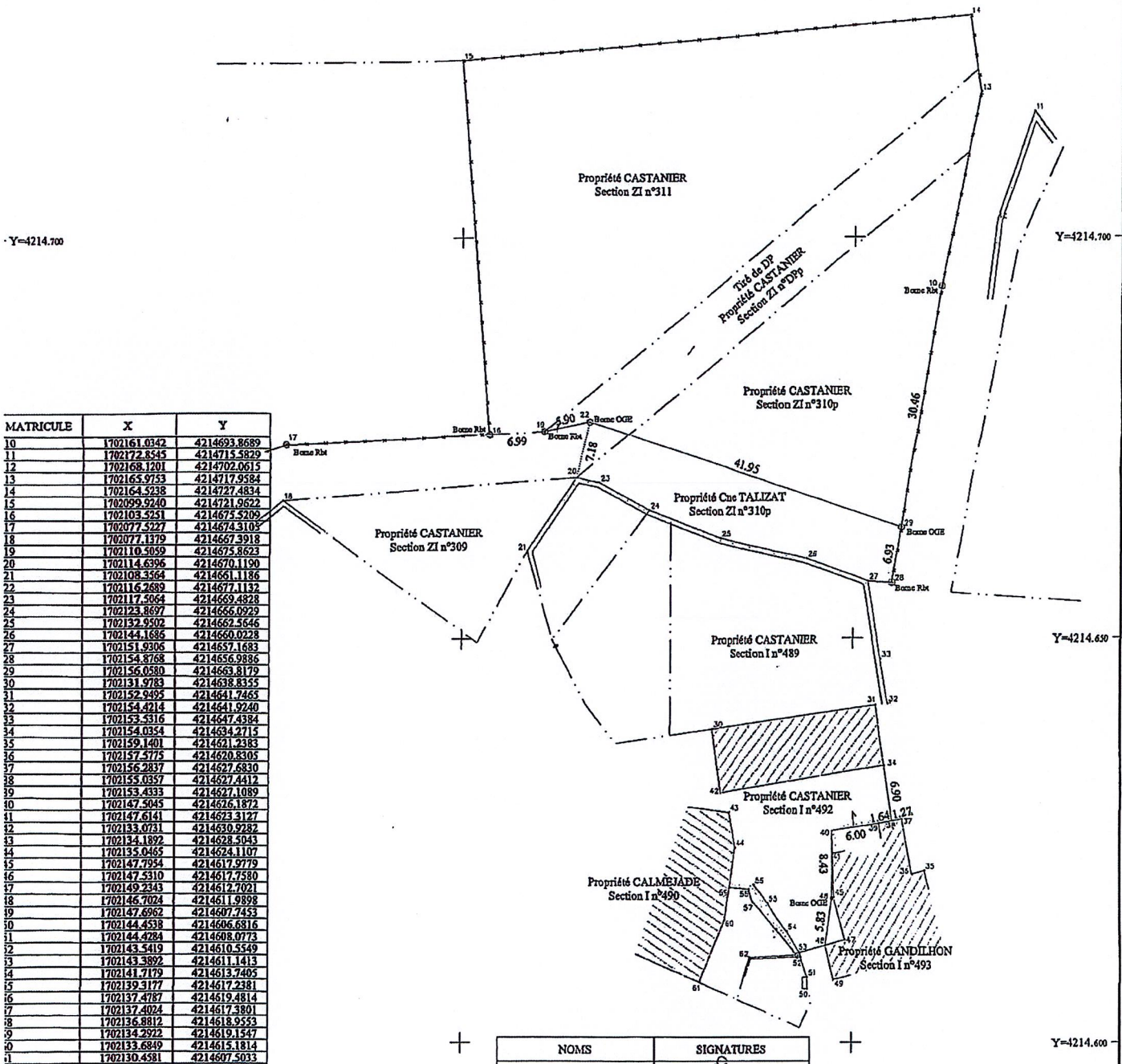
COMMUNE DE TALIZAT - CANTAL  
Lieu dit : Mallet

Echange entre Mr&Mme Serge CASTANIER

et la Comune de TALIZAT

PLAN DE BORNAGE

ECHELLE 1 / 500



MATRICULE	X	Y
10	1702161.0342	4214693.8689
11	1702172.8545	4214715.5829
12	1702168.1201	4214702.0615
13	1702165.9753	4214717.9584
14	1702164.5238	4214727.4834
15	1702099.3240	4214721.9522
16	1702103.3251	4214674.5202
17	1702077.5227	4214674.3102
18	1702077.1179	4214667.3918
19	1702110.5059	4214675.8623
20	1702114.6396	4214670.1190
21	1702108.3564	4214661.1186
22	1702116.2689	4214677.1132
23	1702117.5064	4214669.4828
24	1702123.8697	4214666.0929
25	1702132.9502	4214662.5646
26	1702144.1686	4214660.0228
27	1702151.9306	4214657.1683
28	1702154.8768	4214656.9886
29	1702156.0580	4214663.8179
30	1702131.9783	4214638.8355
31	1702152.9495	4214641.7465
32	1702154.4214	4214641.9240
33	1702153.5316	4214647.4384
34	1702154.0354	4214634.2715
35	1702159.1401	4214621.2383
36	1702157.5775	4214620.8305
37	1702156.2837	4214627.6830
38	1702155.0357	4214627.4412
39	1702153.4333	4214627.1089
40	1702147.5045	4214626.1872
41	1702147.6141	4214623.3127
42	1702133.0731	4214630.9282
43	1702134.1892	4214628.5043
44	1702135.0465	4214624.1107
45	1702147.7934	4214617.9779
46	1702147.5310	4214617.7580
47	1702149.2343	4214612.7021
48	1702146.7024	4214611.9898
49	1702147.6962	4214607.7453
50	1702144.4538	4214606.6816
51	1702144.4284	4214608.0773
52	1702143.5419	4214610.5549
53	1702143.3892	4214611.1413
54	1702141.7179	4214613.7405
55	1702139.3177	4214617.2381
56	1702137.4787	4214619.4814
57	1702137.4024	4214617.3801
58	1702136.8812	4214618.9553
59	1702134.2922	4214619.1547
60	1702133.6849	4214615.1814
61	1702130.4581	4214607.5033
62	1702137.0227	4214610.5052

NOTA : Système de projection plane local rattaché CC45  
Nivellement rattaché au NGF (à titre indicatif)

DATE ETABLISSEMENT  
SCP ALLO-CLAVEIROLE-COUDON

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025  
Date de reception de l'AR: 17/02/2025  
015-211502315-DE\_2025\_005-DE  
AGEDI

NOMS	SIGNATURES
Mr&Mme Serge CASTANIER	<i>[Signature]</i>
Mr Louis GANDILHON	<i>[Signature]</i>
Mr le Maire Mr Bernard TALAMANDIER	<i>[Signature]</i>
SCP ALLO-CLAVEIROLE-COUDON Représenté par Mr COUDON	<i>[Signature]</i>



Ref: A13 6920 OCTOBRE 2013



**Séance du vendredi 24 janvier 2025**

Membres en exercice :  
13

Présents : 13  
Présents non votants : 0  
Pour : 12  
Abstentions : 1  
Contre : 0  
Représentés : 0

Votants : 12  
Date d'affichage de la  
convocation :  
20/01/2025  
Date d'affichage de la  
délibération : 28/01/2025

Date de la convocation : 20 janvier 2025

*vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Florence BOISAN

**Objet: TARIFS CESSIONS DE CAVEAUX -  
DE\_2025\_006**

Suite à la reprise de concessions en étant d'abandon par la commune de Talizat et à l'intervention des Pompes Funèbres Hébrard, il y a 7 emplacements avec caveau de disponible à ce jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de ces caveaux perpétuels.

Le Conseil Municipal adopte à 12 voix pour et 1 abstention les tarifs suivants :

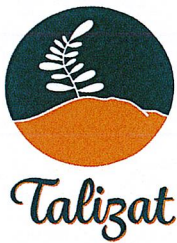
- Caveau 22 B : 2000€
- Caveau 24 A : 3000€
- Caveau 26 B : 1500€
- Caveau 28 B : 2000€
- Caveau 81 : 1000€
- Caveau 82 : 700€
- Caveau 107 : 2000€

La secrétaire,  
Florence BOISAN

Pour extrait conforme, le Maire,

Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 31/01/2025  
Date de reception de l'AR: 31/01/2025  
015-211502315-DE\_2025\_006-DE  
A G E D I



### Séance du vendredi 24 janvier 2025

Membres en exercice :  
13

Présents : 13  
Présents non votants : 0  
Pour : 13  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 0

Votants : 13  
Date d'affichage de la  
convocation :  
20/01/2025  
Date d'affichage de la  
délibération : 21/02/2025

Date de la convocation : 20 janvier 2025

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Florence BOISAN

### Objet: Echange aux consorts PAGES - DE\_2025\_007

Monsieur le Maire expose :

- qu'une partie de la voie communale Vu2 située dans le village de Lissargues, se trouve sur la propriété de l'Indivision PAGES. Cette portion est d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> d'une valeur de 94.50€,

- que les consorts PAGES souhaite échanger une voie communale nouvellement cadastré B950, situé à l'avant de leur bâtiment et enclavé entre les parcelles B948 leur appartenant et B537, d'une superficie de 95m<sup>2</sup> d'une valeur de 350€.

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable à l'aliénation du chemin communal situé à l'avant du bâtiment leur appartenant.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à l'échange du bien cadastré B950 appartenant à la Commune et du bien cadastré B949 appartenant aux Consorts PAGES

- DIT que cet échange sera fait avec une soulte de 255.50€ réglée par les consorts PAGES.

- DECIDE le déclassement et la désaffectation de la voie communale cadastrée B950

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'échange et tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

La secrétaire

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025  
Date de reception de l'AR: 21/02/2025  
015-211502315-DE\_2025\_007-DE  
A G E D I



Commune : 15231  
TALIZAT

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Número d'ordre du document d'arpentage  
.....4.13M.....  
Document vérifié et numéroté le 12/01/2023  
A .....Aurillac.....  
Par .....  
**Alan GAUDET**  
**Geometre du Cadastre**

## CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 13/09/2022..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Document dressé par  
Pierre-Jean ALLO.....  
à SAINT-FLOUR.....  
Date 25/10/2022.....  
Signature :

Section : B2  
Feuille(s) : 02  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1984

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou inscription retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

RÉF. : A22 9004

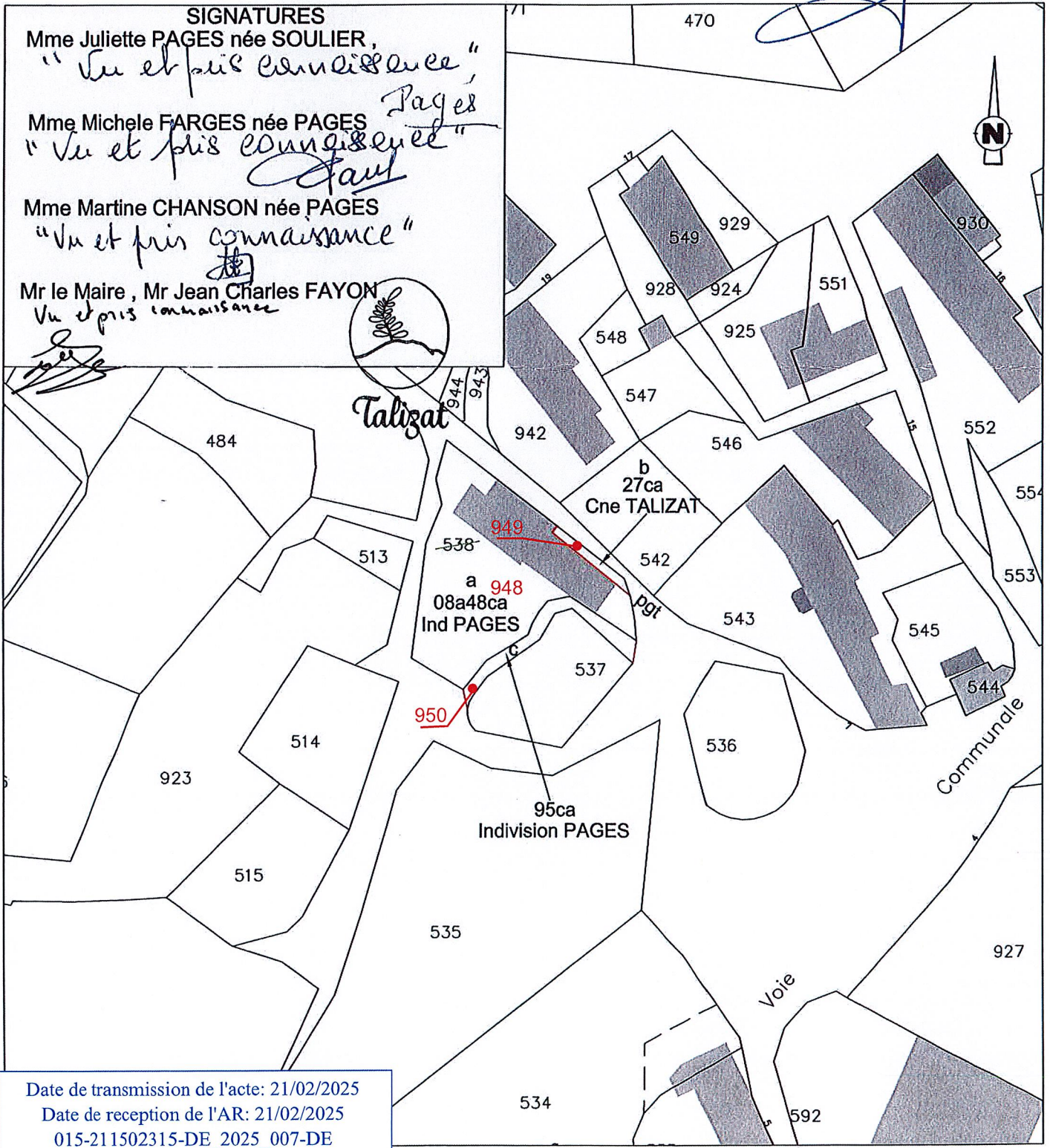
### SIGNATURES

Mme Juliette PAGES née SOULIER,  
*"Vu et pris connaissance"*

Mme Michele FARGES née PAGES  
*"Vu et pris connaissance"*

Mme Martine CHANSON née PAGES  
*"Vu et pris connaissance"*

Mr le Maire, Mr Jean Charles FAYON  
*"Vu et pris connaissance"*



Date de transmission de l'acte: 21/02/2025  
Date de reception de l'AR: 21/02/2025  
015-211502315-DE\_2025\_007-DE  
A G E D I

**TALIZAT - Commune**  
**LISTE DE PRESENCE**  
Séance du 24 janvier 2025

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère municipale	
COUTY Julien	Conseiller municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller municipal	
BOISAN Florence	Conseillère municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller municipal	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère municipale	

*Elu secrétaire de séance : Florence BOISAN*